



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 2026-484 CONCERNANT À LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE :

QUE le Conseil municipal a, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 dès 18h à la salle du conseil, adopté le règlement 2026-484 concernant la gestion contractuelle;

QUE l'objet de ce règlement de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, conformément aux prescriptions de la Loi sur les contrats des organismes publics, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM »), poursuit les buts suivants, à savoir :

- Prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;
- Répondre à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics.

QUE le Règlement numéro 2026-484 est disponible sur le site web de la municipalité (www.steannedelarochelle.ca) et au bureau municipal, situé au 142, rue Principale Est à Sainte-Anne-de-la-Rochelle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 3^e jour du mois de juin 2026.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 3 juin 2026 entre 9h et 17h30.

Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac